

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE LE POËT SIGILLAT

Envoyé en préfecture le 06/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le
ID : 026-212602445-20181105-042018-DE

Délibération 2018-11-04

Séance du 5 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 5 novembre 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Monique BALDUCHI, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	9
En exercice	9
Qui ont pris part à la délibération	9
Date de la convocation	23 octobre 2018

Présents : Patrice AIRIEAU, Monique BALDUCHI, Jean-François DEYDIER, Pierre JOUVE, Claude VINCENT, Marc DROULEZ, Frédéric BRUAS, Viviane JOTTAY,

Secrétaire de séance : Patrice AIRIEAU

Excusés : Jean-Claude GOFFRE (Pouvoir à Mme Le Maire),

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Délibération n°2018-11-04

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal comme chaque année le taux communal applicable à la Taxe d'aménagement doit être adopté par la commune avant le 30 novembre 2018.

Vu la délibération de 2011 où la commune a instauré sa Taxe d'aménagement à hauteur de 2 %,

Vu la délibération 2015-11-05 de 2015 où la commune a augmenté sa Taxe d'aménagement à 3 %

A propos de l'augmentation de la Taxe d'aménagement, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ DECIDENT de maintenir le taux actuel de la Taxe d'aménagement sans l'augmenter c'est-à-dire un taux de 3 %

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire, Monique BALDUCHI